



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 29 novembre 2023

Convocation et note de synthèse adressées à chaque conseiller municipal le : 22 novembre 2023
Convocation et ordre du jour affichés à l'Hôtel de Ville le : 22 novembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville à Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Maire.

PRESENTS [27 membres] : Mesdames et Messieurs Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Richard ZEIGER, Laurence MARCHAND, Mohammed BELKAID, Bernadette MONNIER, Jean-Yves MESNY, Anne MIELNIK-MEDDAH, Eric APFFEL, Linda GUEDJALI, Abdelkarim HANDICHI, Odile REBESCHE, Elisabeth LEFÈVRE, Michèle BARRY, Jean PARMENTIER, Hassan LARIBIA, Anne-Marie BON, Kevin AUGÉ, Ludivine DUFOUR, Hafid ZAMHARIR, Dominique BRISSON, Monique PAUTRÉ, Nicolas DEILLER, Jacques COURTAT, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT, Richard PROST.

ABSENTS et EXCUSES [2 membres ayant donné leur pouvoir] :
Bernard MORAINÉ, pouvoir à Mohammed BELKAID
Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à Nicolas DEILLER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND

DELIBERATION N° ADM-152-2023
OBJET : OUVERTURES DOMINICALES 2024

Le conseil municipal,

DÉLIBÉRATION N° ADM-152-2023

OBJET : Ouvertures dominicales 2024

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, chaque maire a la possibilité d'autoriser les commerces de détail installés sur le territoire de sa commune à ouvrir jusqu'à **12 dimanches par an**.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. A défaut, il ne sera pas possible d'accorder une dérogation.

VU l'article L3132-26 du code du travail qui précise que :

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après **avis conforme** de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

CONSIDÉRANT que le Maire de Joigny a saisi la Communauté de Communes du Jovinien par courrier en date du 6 novembre 2023 et que cette dernière, par délibération, a rendu un avis favorable le 28 novembre 2023.

En effet, après concertation des commerces implantés sur le territoire de la commune de Joigny et concernés par ce dispositif, celui-ci souhaiterait pour l'année 2024 autoriser l'ouverture des 4 dimanches suivants aux commerces relevant des codes APE/NAF 4771 Z et 7010 Z :
8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Autoriser l'ouverture des 7 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4778 C :
17 et 24 novembre 2024,
1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Autoriser l'ouverture des 8 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4719 B :
3, 17, 24 novembre 2024,
1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Autoriser l'ouverture des 3 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4711 F :
15, 22 et 29 décembre 2024.

Autoriser l'ouverture des 3 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4711 D :
8, 15 et 22 décembre 2024.

Les commerces de détail ne relevant pas des codes NAF déjà autorisés auparavant à savoir, 4771 Z, 7010 Z, 4778 C, 4719 B, 4711 et 4711 D sont autorisés à ouvrir les 7 dimanches suivants :
17 et 24 novembre 2024,
1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Précisons que cette demande n'est valable que pour la commune de Joigny et pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N° ADM-152-2023 (suite)
OBJET : Ouvertures dominicales 2024

Par ailleurs, le Conseil National des Professions de l'Automobile de Bourgogne-Franche-Comté a adressé à la commune de Joigny (même demande pour la commune de Champlay) une liste de dates auxquelles, les concessionnaires, à la demande des constructeurs automobiles pourraient être contraints d'ouvrir en 2024. Sans dérogation au repos dominical, les concessionnaires automobiles ne pourraient pas ouvrir et ainsi respecter les exigences du constructeur sauf à s'exposer à une sanction de l'inspection du travail en cas de contrôle.

Il est proposé pour l'année 2024 d'autoriser l'ouverture des 5 dimanches suivants aux concessions automobiles :

14 janvier 2024,
17 mars 2024,
16 juin 2024,
15 septembre 2024,
13 octobre 2024.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité : 29 voix pour
Le conseil municipal

Décide :

D'AUTORISER les ouvertures dominicales de tous ces commerces, telles que définies ci-dessus,
D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme à l'original

La secrétaire de séance,
Laurence MARCHAND



Le Maire,
Nicolas SORET

